Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de la santé animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955** **Direction générale de l'alimentation** **Mission des urgences sanitaires**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2021-141** **24/02/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSPA/2016-278 du 02/04/2016 : La présente instruction a pour objet de vérifier l'application effective des mesures de dépeuplement progressif prescrites en ZR (zone réglementée) par l'arrêté du 9 février 2016, ainsi que les opérations de nettoyage et de désinfection afférentes.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Influenza aviaire - Supervision des opérations de nettoyage et désinfection d'un foyer IAHP

Destinataires d'exécution
DAAF DD(CS)PP Opérateurs

Résumé : Dans un foyer de maladie de catégorie A (dont l'influenza aviaire hautement pathogène), les établissements déclarés foyer sont tenus de mettre en œuvre des opérations de nettoyage et désinfection telles que fixées par l'annexe IV du règlement 2020/687. Ces opérations incluent des étapes de vérification du nettoyage d'une part et de la désinfection d'autre. La présente instruction explicite le rôle des opérateurs d'une part et de l'autorité compétente d'autre part.

Textes de référence :Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux)
Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« Législation sur la santé animale »)
Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées
Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci.
Règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d’éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes
Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d’autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l’influenza aviaire
Arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire
Instruction technique DGAL/SDSPA/2020-822 du 28/12/2020 Influenza aviaire - Mesures applicables à la suite de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement
Instruction technique DGAL/SDSPA/N2007-8112 du 07/05/2007 PLANS D'URGENCE. Mesures à prendre dans le foyer : conditions de nettoyage et désinfection.

Ref : BSA2101014

Préambule

Le virus survit essentiellement dans la matière organique. La phase de nettoyage est donc primordiale. La persistance du virus diminue ensuite notamment par l'augmentation de température et la dessiccation. Des notices et procédures de nettoyage et désinfection sont précisées dans la note 2007-8112 relative aux plans d'urgence. Un inventaire des produits est consultable sur l'intranet : http://intranet.national.agri/Desinfection.

Le plan de décontamination est mis en œuvre soit par l'entreprise de nettoyage et de désinfection prestataire de service ou par l'éleveur pour chaque exploitation.

Les objectif et attendus d'un plan de décontamination, les pièces le constituant et un modèle de plan sont à disposition des services d'inspection dans l'intranet : http://intranet.national.agri/Chantier-de-decontamination.

Ce protocole doit être adapté à chaque exploitation, y compris lorsque les opérations sont réalisées par un prestataire externe. Ce protocole prend en compte les dispositions réglementaires (par exemple, l'obligation de réaliser en deux étapes successives les opérations finales de nettoyage et désinfection (ND1 et ND2) dans un foyer de maladie de catégorie A).

CHRONOLOGIE DES PHASES

Les opérations de nettoyage et désinfection préliminaires (D0) comprennent l'aspersion de désinfectant visant à abaisser rapidement la charge virale immédiatement après l'enlèvement des animaux via la pulvérisation des abords, des bâtiments intérieurs et extérieurs, des sous-produits animaux et des matériels agricoles contaminés. Un délai d'attente 24 heures post aspersion doit être respecté.

Les opérations finales de nettoyage et désinfection correspondent aux ND1+ND2.

- Le ND1 prévoit l'assainissement des lisiers d'une part, et le lavage et le nettoyage minutieux des bâtiments, des surfaces et des équipements en enlevant les graisses et les souillures restantes, et en les aspergeant de désinfectant d'autre part. Le parcours doit faire l'objet de mesures visant à diminuer le risque de persistance du virus, entre autres un débroussaillement, un comblement des ornières et autres reliefs pouvant permettre une stagnation des eaux pluviales. Il convient de noter que l'entretien des parcours et abords constituent des actions qui doivent être normalement menées tout au long de l'année, dans le cadre du plan de maitrise de la biosécurité de l'élevage.
- Au bout de 7 jours, les établissements doivent être nettoyés et désinfectés de nouveau (ND2).

L**es phases de nettoyage sont primordiales pour assurer l'efficacité de la désinfection**. Cette étape est cruciale dans le protocole de nettoyage et désinfection. L'élevage ne doit pas faire l'objet de désinfection se le nettoyage n'est pas approfondi. L'avis de l'Anses 2016-SA-0196 révisé le 15/02/2017 récapitule les points d'attention dans le nettoyage et désinfection des parcours et les produits désinfectants recommandés (Annexe 3).

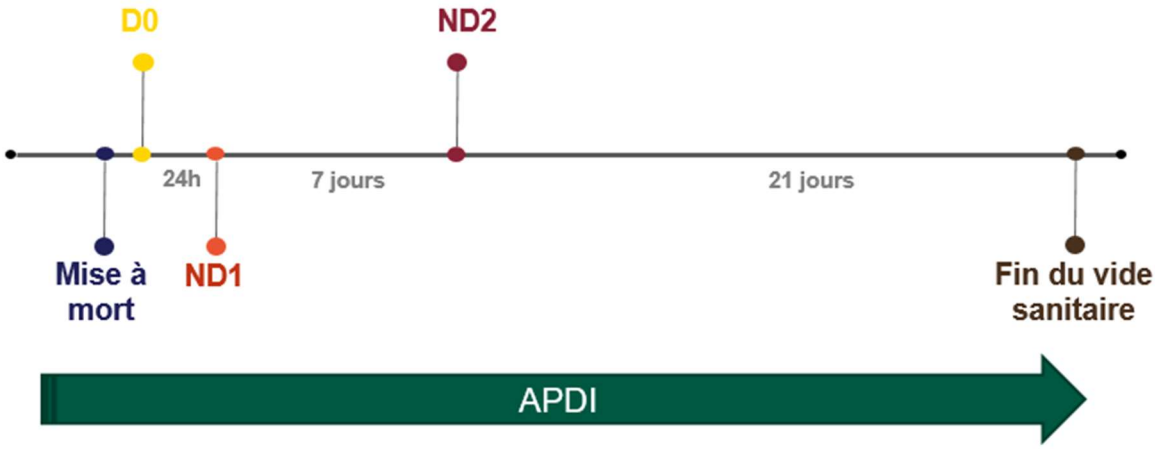

Levée APDI :

- Si assainissement de lisiers ou fumiers : ND2+21 jours
- Si assainissement naturel : T0+60j (lisier) ou T0+42j (fumier) sous réserve de réalisation ND2
- Parcours : 6 semaines après labourage du parcours

ACTIONS DE CONTROLE DES OPERATIONS DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION

Ces actions de contrôle par les DDecPP et DAAF ont pour objectifs principaux :

- La vérification du protocole de nettoyage et de désinfection et sa cohérence ;
- La vérification de la maîtrise totale du résultat du nettoyage par des contrôles visuels ;
- La vérification de l'efficacité finale du résultat de la désinfection par des évaluations microbiologiques.

1. Protocole de nettoyage et désinfection

Afin d'optimiser le déroulement des opérations de nettoyage et de désinfection, le plan de nettoyage et désinfection doit être rédigé avant le commencement des opérations et transmis à la DDecPP ou DAAF qui peut faire des observations si le plan parait inadapté.

Selon le contexte, la DDecPP ou DAAF peut participer à une réunion de chantier sur site pour la conception du plan. Le tenue d'une réunion préalable de chantier permet en effet de prendre connaissance du contexte de l'exploitation et d'estimer si l'organisation et la logistique des opérations prévues par l'éleveur et/ou la société prestataire de service est adaptée et cohérente à ce contexte.

La réunion de chantier et/ou la transmission du plan peuvent avoir lieu après les opérations de nettoyage et désinfection préliminaires (D0) après la mise à mort des animaux.

2. Evaluation de la qualité du nettoyage (N1 et N2)

Dès la fin des opérations de nettoyage (N1 et N2), un **contrôle visuel** doit être impérativement réalisé par l'éleveur ou le groupement de production agricole, et rapporté dans le plan de nettoyage et désinfection.

L'objectif de ce contrôle est de valider le résultat du nettoyage de l'ensemble du site et pouvoir procéder à la réalisation de la désinfection.

Pour rappel, **les opérations de nettoyage et leur efficacité sont essentielles à l'optimisation de la désinfection ultérieure**. Cette étape est fondamentale. **Il convient donc**

d'être très rigoureux sur la réalisation du contrôle visuel et sur les critères d'acceptabilité.

L'évaluation de contrôle visuel du nettoyage doit être tracée par l'opérateur.

3. Evaluation de la qualité du nettoyage et désinfection finals

L'évaluation de la qualité des opérations de nettoyage et désinfections finals est réalisée à la fin des opérations après le ND2 par la DDecPP, la DAAF ou le vétérinaire mandaté.

Un modèle de grille d'évaluation de contrôle reprenant la majorité des points de vigilance à prendre en compte est prévu en annexe 1. Ce modèle peut être adapté selon le type de bâtiment et la particularité des modes d'élevage.

3.1. Contrôle physique et documentaire

Le volet relatif au « **contrôle de l'efficacité des opérations de nettoyage et de désinfection** » est complété pour chaque atelier ou unité de production de l'exploitation. Soit autant de grilles d'inspection que d'ateliers ou unités d'exploitation inspectés au sein de la même exploitation. Chaque grille sera identifiée par le code INUAV correspondant.

L'évaluation de l'appréciation visuelle de la qualité du nettoyage permet de répondre à la question : « le bâtiment et les abords sont-ils propres ? ». Ce contrôle consiste à vérifier l'efficacité des opérations de nettoyage qui conditionnent l'efficacité de la désinfection.

Cette évaluation est basée sur un bilan du contrôle visuel de chaque partie et équipement du bâtiment, qui, tous, doivent être exempts de souillures. Si la présence de poussières organiques à quelques endroits du fait que celles-ci ont pu se redéposer après les opérations de nettoyage, n'est pas anormale, aucune accumulation importante de matière organique telles que lisier sec, fientes, agglomérats de plumes, toiles d'araignées, souillures diverses ne doit être observée (y compris sur les abords attenants au bâtiment lui-même).

L'évaluation du contrôle visuel est réalisée selon une notation par points (annexe 1).

Les principes sont les suivants :

- L'évaluation visuelle doit être réalisée sur l'ensemble du bâtiment, des matériels et équipements de manière exhaustive. Pour satisfaire à cette exigence, il est conseillé de diviser le bâtiment en 4 quartiers qui seront évalués au fur et à mesure de la progression.
- La qualité du nettoyage sera évaluée en fonction de l'absence ou de la présence de poussières et souillures résiduelles (beaucoup : 0, peu : 1, absence : 2).

Points particuliers :

- Au niveau des bâtiments et des équipements : Tout constat de bâtiment, partie de bâtiment ou équipement vétuste et en très mauvais état (bois en état de pourriture, abimé, présence de métal fortement oxydé, murs, parois ou couche isolante avec multiples anfractuosités …) ou tout constat de conditions d'élevage non conformes aux dispositions de l'arrêté du 08 février 2016, devra faire l'objet d'une mise en demeure de mesures correctives dans des délais en cohérence avec les travaux à entreprendre. Durant cette période, toute mise en place d'animaux sensibles sera interdite. Les abords doivent être entretenus (absence de végétation haute, de boues, mares…) et dépourvus de tout matériel inutile et encombrant à proximité des bâtiments.
- Au niveau des parcours : Avant de procéder à un nettoyage et désinfection des parcours, ceux-ci ne doivent pas présenter de surfaces inondées, de mares ou flaques d'eau

stagnantes, de zones très boueuses ainsi que surfaces en herbe haute. Dans le cas contraire, il est à craindre une inefficacité de la désinfection. En conséquence, cette désinfection devra être reportée dans l'attente d'un drainage naturel de ces eaux de surface et d'une fauche de l'herbe le cas échéant.

Un vademecum d'aide au contrôle du nettoyage et désinfection est à disposition des services d'inspection dans l'intranet : http://intranet.national.agri/Chantier-de-decontamination.

L'agent de la DDecPP ou le vétérinaire mandaté vérifie l'application du plan par l'enregistrement des différentes étapes. Une copie des enregistrements des différentes étapes est conservée par la DDecPP.

3.2. Contrôle bactériologique de la qualité de la désinfection

Le contrôle de la qualité bactériologique de la désinfection permet de répondre uniquement à la question : « le bâtiment est-il correctement désinfecté? ».

Ce contrôle est complémentaire des contrôles visuel et documentaire précédents. **Il est inutile d'y procéder lorsque le contrôle visuel conclut à une insuffisance de nettoyage. Les opérations de nettoyage doivent être renouvelées.**

Le contrôle bactériologique est systématiquement réalisé dès lors qu'il s'agit d'un foyer unique et isolé. Pour les situations de multiples foyers sur une même zone géographique, cette recherche est mise en œuvre de manière aléatoire et laissée à l'appréciation des DDecPP ou SALIM. Cependant, les opérations de nettoyage et désinfection doivent faire l'objet des contrôles visuel et documentaire systématiques quel que soit le cas de figure.

Le contrôle bactériologique est réalisé par recherche de germes témoins de l'efficacité des opérations de désinfection (streptocoques fécaux). Le contrôle est effectué par prélèvement à l'aide de boîtes de Slanetz avec neutralisant d'une taille de 25 cm^2 sur des surfaces visuellement propres (un contrôle bactériologique sur des surfaces sales ne présentant aucun intérêt). Le nombre de boîtes par unité de production devra être compris entre 10 et 20 maximum. Les prélèvements peuvent éventuellement être réalisés par un agent de la DDecPP/SALIM ou un vétérinaire mandaté en cas de gestion de plusieurs foyers de manière simultanée.

Un contrôle par chiffonnettes avec neutralisant est également réalisé sur le matériel de gavage à raison d'une chiffonnette par équipement (embuc, entonnoir, gaveuse, cooling s'ils n'ont pas été remplacés, etc.).

Une répartition des prélèvements est proposée en annexe 1 selon les différents circuits (eau, aliment, etc.), selon les locaux et équipements. L'objectif étant de répartir sur la plus grande surface les différents prélèvements.

Les prélèvements par boîte contact doivent être réalisés sur des surfaces suffisamment grandes pour que la totalité de la surface gélosée soit mise en contact avec le support prélevé. Les surfaces prélevées doivent être planes et lisses. La boîte est appliquée en un contact ferme à la limite de l'écrasement pendant 5 secondes et sans frottement afin de ne pas détériorer la gélose et de permettre ainsi une lecture non faussée des résultats.

Une fois réalisés, les prélèvements sont envoyés pour analyse au LDA.

Il est conseillé aux DDPP de prendre l'attache du laboratoire d'analyse dès que possible afin de convenir ensemble des quantités de boîtes de Slanetz à commander pour une période

donnée. De même, il est recommandé d'utiliser des boîtes de Slanetz prêtes à emploi plutôt que de recourir à une « fabrication maison » des boîtes par le laboratoire, ce qui allongerait immanquablement les délais de mise à disposition.

Afin de faciliter l'analyse des résultats et de réduire le temps d'interprétation nécessaire pour déterminer les suites à donner (notamment quand il s'agit de renouveler partiellement les opérations de nettoyage ou/et désinfection, sur certaines parties du bâtiment, surtout quand il en existe plusieurs sur la même exploitation), il est possible de répartir les boîtes de Slanetz dans chaque unité/atelier en fonction de deux types de zone, une zone d'accès au nettoyage et désinfection « facile » et une zone d'accès au nettoyage et désinfection « difficile ».

Les prélèvements réalisés et les résultats sont portés sur la grille proposé en annexe 1.

Dès la fin des opérations de nettoyage et désinfection, et pendant toute la durée du vide sanitaire, des mesures de biosécurité doivent impérativement être mises en place (accès aux zones d'élevage par un sas sanitaire, absence de divagation d'animaux domestiques, accès interdits aux véhicules non indispensables en zone professionnelle, etc.).

4. Enregistrement des données et suivi de leur qualité

Saisie dans SIGNAL-IA

Il est indispensable de pouvoir renseigner de manière très régulière les résultats de la surveillance, afin d'assurer un suivi rapproché au niveau national. L'ensemble des données (dates de D0, fin de ND1 et fin de ND2) doit être enregistré sur SIGNAL-IA, accessible sur:

- Depuis le portail RESYTAL, boîte « signalements et alertes »

  https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/

  ou

- Directement à l'adresse suivante : https://alim.agriculture.gouv.fr/signal-iahp/

L'ensemble de la documentation est accessible depuis le protail RESYTAL, menu « espace documentaire », rubrique « documentation des applications », projet « SIGNAL ».

Saisie dans SIGAL

Les inspections de la conformité du nettoyage et désinfection finals doivent faire l'objet d'une saisie dans :

SPR07 - Action sanitaire dans les espèces volailles gibier (SPA6)>>Terrain>>Surveillance sanitaire>>Influenza aviaire - Contrôle sanitaire nettoyage/désinfection>>Descripteur intervention

A chaque inspection d'atelier correspond une intervention accompagnée de descripteurs indiquant la date de l'inspection, le nom de l'agent inspecteur ainsi que les conclusions :

- Pour le respect des obligations liées au vide sanitaire, quatre descripteurs dont deux sont obligatoires, les deux autres étant susceptibles d'être renseignés comme sans objet,
- Pour l'évaluation du nettoyage, un descripteur sous forme de trois choix exclusifs :

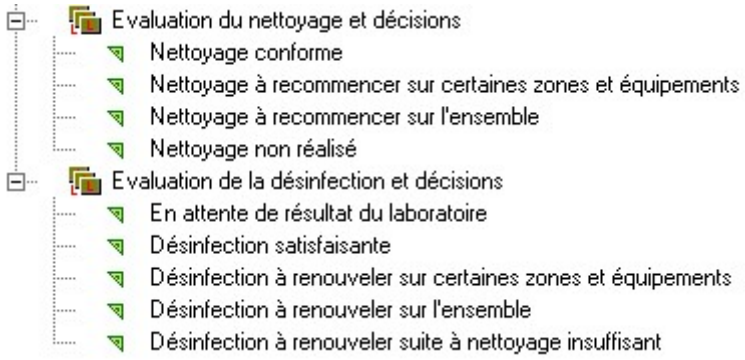

Les descripteurs relatifs au vide sanitaire sont communs à l'exploitation. Ils sont à renseigner de façon identique dans les différentes interventions correspondant aux ateliers de l'exploitation. S'il existe des situations particulières propres à un atelier, l'information est à mentionner dans la partie « synthèse et remarques » (par exemple si les effluents d'un atelier n'ont pas été éliminés, ou si un atelier est davantage exposé que d'autres à la présence d'une basse-cour, etc.).

Les modalités de suivi SIGAL sont précisées par l’instruction technique DGAL/SDSPA/2016-404.

Bruno FERREIRA

BRUNO FERREIRA ID

Signature numérique de BRUNO FERREIRA ID
Date : 2021.02.22 21:55:30 +01'00'

Directeur général de l’alimentation

ANNEXE 1 : CONTRÔLE DE L'EFFICACITE DES OPERATIONS DE NETTOYAGE ET DESINFECTION

Nom ou Raison sociale de l'exploitation	
Adresse	
SIRET	
Date de l'inspection	
Nom, Prénom du l'inspecteur de la DDecPP ou vétérinaire mandaté (et numéro ordinal)	
ENVIRONNEMENT DU SITE D'ELEVAGE	
L'environnement de l'atelier présente-t-il des risques, notamment du fait de la proximité d'autres élevages /ou stockant du lisier/fumier non encore complètement assainis, ou basse-cours…	☐ OUI Précisez la nature du risque : ☐ NON
Les abords des unités de production sont-ils entretenus et en état pour être désinfectés (absence de végétation haute, de boues, de flaques et mares d'eau stagnantes…)	☐ OUI Précisez la nature du risque : ☐ NON
Les parcours sont-ils en état pour être désinfectés (absence de végétation haute, de boues, de flaques et mares d'eau stagnantes…) ?	☐ OUI Précisez la nature du risque : ☐ NON
Stockage des effluents Il y a des effluents (lisiers ou fumiers) stockés sur l'exploitation ?	☐ OUI Précisez lesquels et le mode de stockage : ☐ NON
Mode d'élimination appliqué pour les lisiers ou fumiers et traçabilité des sous-produits	☐ Assainissement naturel Durée (préciser) : … Jours ☐ Assainissement rapide (méthode validée) ☐ Traitement (conforme au règlement 1069/2009) Indiquez le mode d'élimination des sous-produits animaux : (En cas d'expédition de l'une de ces matières, dans un (des) établissement(s), indiquer Nom/Qualité/Adresse de(s) l'établissement(s))

CONTROLE DE L'EFFICACITE DES OPERATIONS DE NETTOYAGE ET DESINFECTION (par atelier ou UP)					
Atelier inspecté (ou des ateliers constituant l'unité de production)	Indiquer les codes d'identification de l'atelier (INUAV si volailles) :				
Espèce détenue dans l'unité de production					
Types d'ateliers					
Date d'enlèvement ou de mise à mort des derniers animaux sensibles de l'atelier ou de l'unité de production	... / … / …				
Protocole de nettoyage et désinfection	**Commentaires**	**A : Conforme**	**B : Non-conformité mineure**	**C : Non-conformité moyenne**	**D : Non-conformité majeure**
Opérations de Nettoyage et Désinfection effectuées par l'éleveur Opérations de Nettoyage et Désinfection effectuées par l'entreprise	☐ ☐				
Existence d'un protocole de nettoyage et de désinfection Adaptation du protocole au type de bâtiment et d'élevage	☐ OUI ☐ NON ☐ OUI ☐ NON				
Descriptif des principales opérations (détrempage, détergence, nettoyage, élimination des eaux souillées, désinfection progressive, protection des lieux et matériels nettoyés et désinfectés).					
Types et quantités de détergents et désinfectants utilisés (notamment action virucide).					

CONTROLE DE L'EFFICACITE DES OPERATIONS DE NETTOYAGE ET DESINFECTION (par atelier ou UP)				
Nettoyage et Désinfection **Nb :** ***Une grille / unité de production ou atelier NUAV***	**Évaluation visuelle des opérations de nettoyage** Présence de poussières et matières organiques à apprécier par item : 2 = beaucoup ; 1 = peu ; 0 = absence		**Évaluation bactériologique**	
L'évaluation visuelle devra être réalisée sur l'ensemble du bâtiment, des matériels et équipements de manière exhaustive. Pour aider dans cette démarche, si la taille du bâtiment est importante, il est conseillé de diviser le bâtiment en 4 quartiers qui seront évalués progressivement.	**Objectifs visés et Points d'attention** ⚠	**Note**	**Nombre de boîtes ou chiffonnettes à réaliser à titre indicatif**	**Résultat**
1- Etat général	Absence de poussières et matières organiques		4 boîtes	
Sol	si sol en terre battue, vérifier si désinfection spécifique (chaux …)			
Parois et soubassements	Vérifier propreté des parois en agglos bruts ou parois non lisses			
Plafond				
2 - Circuit de l'aération	Absence de poussières et matières organiques		4 boîtes	
Entrées d'air (y compris système de cooling et échangeurs le cas échéant) ⚠	⚠Filtres de système de cooling nettoyés (si besoin par trempage et propres), sinon mise en place de filtres neufs et destruction des anciens			
Sorties	⚠si extraction haute vérifier la procédure de nettoyage			
3 - Circuit d'abreuvement	Absence de poussières matières organiques et dépôts calcaires		2 boîtes	
Abreuvoirs ou lignes de pipettes	vérifier si circuit vidangé, détartré et désinfecté			
Bac de réserve				
4 - Circuit de l'alimentation	Absence de poussières et matières organiques (bouchons d'aliment)		1 boîte	
Trémies, Chariots, convoyeurs ; silos	Vérifier si vidange totale du circuit			
Mangeoires ou ligne d'alimentation				
Matériel de Gavage (Embucs, Entonnoirs, Tuyaux , Gaveuse, y compris embuc)	⚠⚠ Propreté visuelle absolue - Vérifier si procédure de désinfection spécifique		1 chiffonnette/ gaveuse	
5 - Circuit des fientes	Absence de matières organiques (fientes, plumes…)		4 boîtes	
Caillebotis	⚠⚠ Vérifier si propreté sur les 2 faces des caillebotis			
Pré-fosse ou fosse profonde du bâtiment				
Racleurs	⚠Vigilance sur propreté du racleur			
Plateforme bétonnée extérieure ou lieu de sortie des fumiers				
Matériel d'évacuation (roues de tracteur, godet, matériel d'épandage)	Vérifier si la procédure de nettoyage et désinfection après l'enlèvement			

	des fumiers			
6 - Matériel d'élevage ou technique	Vérifier si ce matériel a bien été pris en considération dans le N & D		2 boîtes	
Pelles, balais , outils divers…				
Compteurs électriques, moteurs,				
7- Locaux annexe et Vêtements	Absence de poussières et matières organiques		2 boîtes	
Sas	⚠ Sas utilisable et utilisé si opérations N&D terminées et vide sanitaire en cours			
Magasin (porte, sol…)				
Tenue d'élevage, bottes, chaussures …	⚠ tenues et chaussures propres exigées			
8- Stockage des cadavres	⚠⚠ Absence matières organiques, plumes, sang…		1 boîte	
Congélateur ou bac interne au bâtiment				
Bac extérieur d'équarrissage				
9 – abords du bâtiment	⚠ Abords chaulés et propres			
Abords propres et désinfectés				
10 – Cages en Gavage ou pondeuses le cas échéant	⚠⚠ Absence de poussières et matières organiques		4 boîtes	
Fonds	Vigilance particulière sur les dessous de cages (déflecteurs de fientes…)			
Parois si pleines				
11 – Assèchement du bâtiment	Le bâtiment présente-t-il un état d'assèchement satisfaisant à ce stade ? Oui □ Non □			
12 – Parcours fauché, retourné et chaulé au moins une fois	Oui □ Non □			
Abris remis en état	Oui □ Non □ si non, indiquer pour quelle raison :			

SYNTHESE
Évaluation du nettoyage et décisions : □ **Nettoyage conforme** □ **Nettoyage à recommencer sur certaines zones et équipements**. Lesquelles : ……. □ **Nettoyage à recommencer sur l'ensemble** *A titre indicatif :* *- si les notes égales à 1 représentent plus du quart de l'ensemble des notes, les opérations de nettoyage ne sont pas satisfaisantes (nettoyage non conforme, donc cocher la case correspondant à l'intitulé « nettoyage à recommencer sur l'ensemble »)* *- si l'évaluation comporte plus de 3 notes égales à 2, les opérations de nettoyage ne sont pas satisfaisantes (nettoyage non conforme)* *- si l'évaluation comporte au maximum 3 notes égales à 2, les opérations de nettoyage sont à recommencer sur les zones et équipements concernés* NB : choix exhaustif, ne cocher qu'une seule case.
Évaluation de la désinfection et décisions : □ **Désinfection satisfaisante** □ **Désinfection à renouveler sur certaines zones et équipements**. Lesquelles : ……. □ **Désinfection à renouveler sur l'ensemble** *A titre indicatif :* *- Une boîte présentant jusqu'à 10 colonies de streptocoques fécaux/boîte est considérée comme un résultat acceptable* *- Au-delà de 10 colonies le résultat est considéré comme mauvais* *- La désinfection est considérée comme satisfaisante si 80% des résultats sont acceptables* *- Si moins de 80% des résultats sont acceptables, la désinfection est à renouveler* *- Sur chaque boîte présentant un envahissement complet par des colonies de streptocoques, la désinfection sera à renouveler sur les endroits, matériels ou équipements prélevés* *- Si présence de streptocoques sur la (ou les) chiffonnettes prélevées, la désinfection sera à renouveler sur le matériel de gavage.* NB : choix exhaustif, ne cocher qu'une seule case.

Nom du vétérinaire mandaté ou de l'inspecteur : **Signature :**

ANNEXE 2 : LOGIGRAMME ETAPES DES OPERATIONS DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION

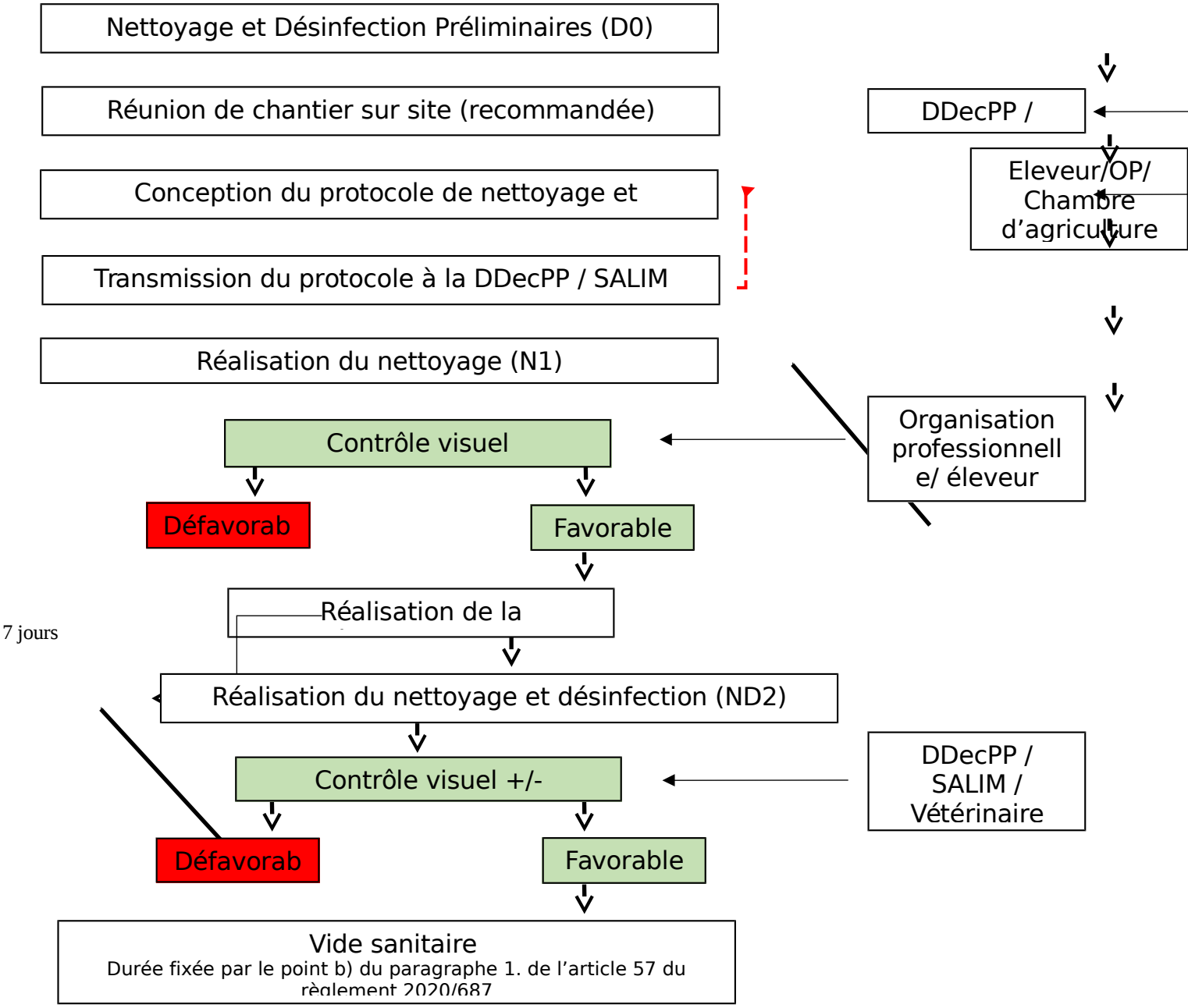

ANNEXE 3 : EXTRAIT DE L'AVIS DE L'ANSES RELATIF AUX PROCEDES EFFICACES DE DESINFECTION DES PARCOURS EN EXPLOITATIONS DE VOLAILLES (Saisine N° 2016-SA-0196)

Les experts proposent le protocole de désinfection suivant **pour les parcours d'élevages où du virus IA a été détecté** :

Pour les zones à forte densité d'animaux :

- Application de **chaux vive à 500 g/m²**, le sol devant être uniformément blanc après l'application. L'action basique de la chaux permettra de détruire les virus présents dans cette zone ;
- Arroser si le sol n'est pas assez humide ;
- Laisser agir pendant 3 à 4 heures ;
- Retourner le sol par **labourage**. Le retournement du sol permet d'enfouir les virus qui n'auraient éventuellement pas été atteints par l'action du biocide, limitant ainsi le risque de contact avec les animaux.
- Éventuellement réensemencer en graminées,
- Réalisation d'un **vide sanitaire indispensable.** Il n'y a pour l'instant pas de données bibliographiques pour préciser la durée du vide sanitaire à appliquer sur les parcours mais, compte tenu d'études en cours, les experts considèrent qu'elle ne peut pas être inférieure à **6 semaines** si le retournement est possible et que le vide doit être **prolongé si le retournement permettant d'enfouir une partie des virus non détruits par le traitement n'est pas possible**.
- A la place de la chaux vive, les données de terrain semblent indiquer qu'il est également possible d'utiliser de l'acide peracétique à 1% à 0,4 L par m². Il n'existe pas de données bibliographiques étudiant son efficacité sur les parcours.

Pour les zones où des flaques d'eau profondes sont éventuellement présentes, il est important de combler ces flaques avant l'application de la chaux.
Les experts insistent sur le fait que la chaux vive est un produit très dangereux pour le manipulateur et que son utilisation doit se faire selon les consignes de sécurité en vigueur, notamment lors de conditions météorologiques non clémentes (vent, pluie…) ou topographiques ne permettant pas une application aisée dans certains endroits. Si les conditions sont dangereuses, les experts recommandent plutôt d'utiliser de la chaux éteinte (ou lait de chaux) à 10 % à 0,5 L par m².

Pour les zones à faible densité d'animaux :

L'emploi de substances actives biocides à pH extrêmes n'est pas à recommander compte tenu de leur impact sur le sol et l'environnement. Des mesures zootechniques et hygiéniques sont dès lors recommandées :

- **Coupe de l'herbe et élimination de l'herbe fauchée** ;
- **Débroussaillage** afin de réduire la présence de vecteurs mécaniques (voire biologiques) potentiels type petits mammifères ou oiseaux ;
- Si possible labourer la partie herbée et réensemencer ;
- Réalisation d'un **vide sanitaire indispensable.** Il n'y a pour l'instant pas de données bibliographiques pour préciser la durée du vide sanitaire sur les parcours mais, compte tenu d'études en cours, les experts considèrent qu'elle ne peut pas être inférieure à **6 semaines** si le retournement est possible et que le vide doit être **prolongé si le retournement permettant d'enfouir une partie des virus non détruits par le traitement n'est pas possible**.